



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

### SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 18 septembre 2026

Date d'affichage : 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Jacques LEISY, Agnès CHATARD, Benoît GUILLOT, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO

**Absents excusés** : Martine MANDÉ procuration à Jean VIANDON, Pierre BRAQUESSAC procuration à Nicolas MIQUAU, Céline JOAQUIM procuration à Thomas LASSALE, Marc DRUESNE, Roxane BASTIDE

**Secrétaire de séance** : Thomas LASSALE

#### **DÉLIBÉRATION N° 04-24092026 :**

#### **OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE CRÉATION D'UN SYNDICAT DE COMMUNES ET ADHÉSION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE**

Les communes de Cissac-Médoc – Saint-Estèphe et Vertheuil ont souhaité recourir à un service de police pluri communal pour répondre aux besoins de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publiques des villages.

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale et relative aux évolutions en matière d'organisation et de fonctionnement de la police municipale ;

Vu Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu les articles L512-1, L 512-4 et suivants et R 512-1, R 512-2, L 511-4 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 512-1-2 et R. 512-3-1 relatifs au recrutement d'agents de police municipale par un syndicat de communes ;

Considérant l'intérêt partagé des communes de Cissac-Médoc – Saint-Estèphe et Vertheuil de mutualiser leurs moyens afin d'optimiser l'organisation, les équipements et la présence sur le terrain d'agents de police municipale ;

Considérant que cette mutualisation sous forme syndicale permet de recruter des agents en commun compétents sur le territoire de chacune des communes membres ;

Considérant la présentation des modalités financières, d'organisation, et de répartition des charges prévues dans les projets de statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** le principe de création et l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal à vocation unique dénommé POLICE PLURICOMMUNALE DE CISSAC-MÉDOC – SAINT-ESTÈPHE et VERTHEUIL ayant pour objet la gestion d'un service de police pluri communale dénommé SYNDICAT DE POLICE PLURI COMMUNALE DE CISSAC-MÉDOC, SAINT-ESTÈPHE et VERTHEUIL dont le périmètre d'intervention couvrira ces trois communes ;
- **APPROUVE** la demande d'autorisation préalable au ministre en charge des collectivités territoriales. La réflexion des trois Maires a porté sur l'organisation matérielle et prévoit notamment le recrutement d'agents, qui disposeraient d'un local sur la commune de Cissac-Médoc ;
- **APPROUVE** la durée de ce syndicat sur la période 2026-2033 ;
- **APPROUVE** le lieu du siège du syndicat à la Mairie de Cissac-Médoc, 4, route du Landat - 33250 CISSAC-MÉDOC ;
- **APPROUVE** le mode de financement du syndicat par la contribution des communes associées sous forme de subventions de fonctionnement et d'investissement ;
- **APPROUVE** la composition du syndicat au sein duquel chaque commune sera représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
- **PREND ACTE** que les agents recrutés par le syndicat seront placés sous l'autorité administrative du président du syndicat pour leur gestion, mais sous l'autorité de police du Maire lors de leurs interventions sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout document administratif ou financier nécessaire à la constitution de ce syndicat, ainsi que la future convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État.

|                                           |                   |                            |
|-------------------------------------------|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (14 + 3 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,  
Michelle SAINTOUT



Le secrétaire de séance,  
Thomas LASSALE




*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
 Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.*